



Fichage ficp et renseignements complémentaires

Par Visiteur

Suite à une demande d'emprunt, j'ai découvert que FINAREF m'avait fait inscrire sur le fichier FICP !
Après le décès de mon épouse, j'ai refusé de rembourser divers crédits à la consommation souscrits par elle, sans qu'elle m'en ait informé et alors qu'elle ne disposait d'aucun revenu personnel. J'étais son seul héritier par testament et j'ai refusé cet héritage qui ne se composait que de dettes. J'ai donc refusé de rembourser ces organismes, dont FINAREF qui allègue que j'ai signé l'acte de prêt ... Je me suis mis en rapport avec la CNIL afin de faire procéder à cette radiation qui me porte un préjudice évident.

Mes questions : Suis-je contraint de rembourser la somme réclamée par FINAREF ? Quelle est la procédure pour faire résilier mon fichage au FICP ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Après le décès de mon épouse, j'ai refusé de rembourser divers crédits à la consommation souscrits par elle, sans qu'elle m'en ait informé et alors qu'elle ne disposait d'aucun revenu personnel.

Quel était votre régime matrimonial?

A quoi ont servi ces crédits?

J'ai donc refusé de rembourser ces organismes, dont FINAREF qui allègue que j'ai signé l'acte de prêt

Avez vous signé le prêt?

Cordialement

Par Visiteur

Je n'ai pas signé l'acte de prêt dont j'ignorais l'existence. Je ne sais pas à quoi a servi le prêt. J'ajoute que je n'ai pas retrouvé dans les archives laissées par mon épouse le contrat de prêt correspondant. J'étais marié sous le régime général de la communauté.

Par Visiteur

Monsieur,

Etant donné que ce prêt était un prêt à la consommation et que vous étiez mariés sous le régime de la communauté vous êtes redevable de la dette sauf à prouver que le montant du prêt était manifestement excessif.

Bien cordialemen t